

N°DEC-2023-34

DÉCISION DU MAIRE

FIXATION DU FORFAIT DE RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DE L'ENTREPRISE ALTERNATIVES ARCHITECTURE DU MARCHÉ N°2019M56 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RÉALISATION D'ÉQUIPEMENT DU SOCLE DES TOURS JAURÈS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROJET NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (NPNRU)

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le marché n°2019M56 de réalisation d'équipements dans le cadre du nouveau projet national de rénovation urbaine (NPNRU) au niveau du socle des tours Jaurès, notifié le 27 juillet 2020 ;

VU l'avant-projet sommaire de l'opération susnommée approuvé le 4 mai 2022 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la demande de l'entreprise ALTERNATIVES ARCHITECTURE du 9 septembre 2022, sollicitant de pouvoir modifier le forfait de rémunération définitive des prestations de maître d'œuvre pour la réalisation d'équipements dans le cadre du NPNRU ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est passée de 1 518 550 € HT à 2 542 055 € HT aux termes de l'avant-projet sommaire susvisé ;

VU le projet d'avenant n°1 au marché n°2019M56 de réalisation d'équipements dans le cadre du nouveau projet national de rénovation urbaine (NPNRU) au niveau du socle des tours Jaurès ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Le forfait de rémunération définitive des prestations du maître d'œuvre pour la réalisation d'équipements dans le cadre du Nouveau programme national de rénovation urbaine au niveau du socle des tours Jaurès est fixé définitivement à la somme de 176 672,28 € HT.

Les autres dispositions du marché n°2019M56 susvisé, notamment sa durée d'exécution, restent inchangées.

Article 2 : L'avenant n°1 au marché n°2019M56 de réalisation d'équipements dans le cadre du nouveau projet national de rénovation urbaine (NPNRU) au niveau du socle des tours Jaurès susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec l'entreprise Alternatives Architecture, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 17 février 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 FEV. 2023**
Et de sa publication le **24 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire
Virginie DOUET-